



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z 002262644

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique	(3) DATE DU CONTRÔLE 01/07/2021	N° DU PROCÈS-VERBAL 21003057
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Favorable	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ	
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 31/12/2021	DÉFAILLANCES MINEURES : 6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion (Arrière) 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Droite Latéral)	
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contrôle technique périodique		
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S060Z075		
(9) RAISON SOCIALE : CESAMAX		
(3) COORDONNÉES : 22 RUE JACQUES DE VAUCANSON ZAC MERCIERE ZONE 22 60200 COMPIEGNE		
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÉMENT : 060Z7004 NOM ET PRÉNOM : LAGUERRE PIERRE SIGNATURE :		
IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation Date de 1 ^{ère} mise en circulation FF-355-QZ (F) 24/04/2019 03/07/2006		
Marque Genre Carrosserie IRISBUS TCP CAR		
(1) N° dans la série du type (VIN) (5) Catégorie internationale VNEC610766M011235 M3		
Type/CNIT Énergie C610766A GO		
Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation		
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 437988	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉTAT DE CHARGE : A vide CATÉGORIE DU VÉHICULE : Véhicule de transport en commun de personnes IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :	Opacité des fumées (\leq à 3.00 m⁻¹) : C1 : <0.10 m ⁻¹ C2 : <0.10 m ⁻¹ Frein de service : Efficacité globale (\geq à 50%) : 63% Efficacité par essieu : E1 : 71% E2 : 60% Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 4% E2 : 3% Frein de stationnement : Efficacité (\geq à 18) : 28% Frein de secours : Indépendance des circuits Feu de croisement (-0.5% à -2.5%) : G : -2.1% D : -2.0% h < 0.8 m Feu de brouillard avant (-1% à -3.5%) : G : -1.6% D : -2.1%	
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE PROCÈS-VERBAL N° : DATE : N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :		

État de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge : Véhicules de transport en commun de personnes